

Note justificative installation de chantier et engin de levage

Afin d'assurer une installation de chantier de type 3 pour un délai de 5 mois composé d'une quinzaine de personnes.

Le contenu du plan d'installation du chantier (PIC) :

Les principales indications à faire figurer sont les suivantes :

- Ouvrage à construire
- Clôturer le chantier, accès chantier
- Signalisation, balisage
- Emplacement de la grue
- Poste de fabrication coffrage et ferrailage (éventuellement)
- Zone de stockage des matériaux et matériels
- Sens de circulation véhicule
- Base vie
- Alimentation des réseaux

Une installation de chantier pour une durée supérieure à 4 mois présente certaines obligations :

Installations	Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Vestiaire	<p><u>Local vestiaire</u> (article R4534-139 du code du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclairé - Convenablement aéré - Chauffé en saison froide - Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigé) - Nettoyé 1 fois par jour - Exempt de tout stockage de produits et matériaux - Muni de sièges en nombre suffisant <p>Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail).</p> <p>(*) voir note de bas de page</p>	<p><u>Vestiaire et lavabos</u> installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2 à R4228-5 du code du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclairé - Chauffé en saison froide - Sol et parois facilement nettoyables - Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412, 149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - Maintenu en état constant de propreté - Installations séparées si personnel mixte - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage <p><u>Vestiaire</u> (article R4228-6 du code du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sièges en nombre suffisant - Armoires individuelles : <ul style="list-style-type: none"> - ininflammables - à double compartiment - munies de serrure ou cadenas
Lavabos	<p><u>Lavabos ou rampes</u> (article R4534-141 du code du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 orifice pour 10 travailleurs - Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire 	<p><u>Lavabos</u> (article R4228-7 du code du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 lavabo pour 10 travailleurs - Eau potable - Température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire.
Douches	<p>Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.</p>	
Eau pour la boisson	<p>Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)</p>	

Cabinets d'aisance, urinoirs	Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (<i>articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail</i>) :	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes - 2 cabinets pour 20 femmes, comportant chacun un récipient pour garnitures périodiques - Chasse d'eau + Papier hygiénique - Éclairage - Chauffage en saison froide - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur - Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau - Installations séparées en cas de personnel mixte 	
Réfectoire	(*) voir note de bas de page	
	<p>Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local spécial (<i>article R4534-142 du code du travail</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté 	<p>Si moins de 25 travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (<i>articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables + chaises - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté <p>Si 25 travailleurs au moins prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (<i>articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Réfrigérateur - 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers - Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
1ers Secours	Boîte de secours	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (<i>articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail</i>).
	Secouriste	Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (<i>article R4224-15 du code du travail</i>).

Pour un chantier de type 3 composé d'une quinzaine de personnes le chantier comprendra :

- 1 Bureau de chantier
- 2 vestiaires
- 2 réfectoires
- 3 sanitaires
- 3 lavabos
- 3 douches
- Container métallique pour outillage

Le moyen de levage choisi est une grue mobile de 40T. La charge maximale à lever pour ce chantier sera une benne à béton de 1000L d'un poids total de 2 800kg.

La longueur du mur de soutènement est de 48m, la grue sera donc placée à l'axe de l'ouvrage (24m).

